

Philippe Chemouny : l'arbitrage nécessite une information préalable

Le **cabinet Chemouny** a été créé le 1^{er} février 2016 par **Philippe Chemouny**, avocat inscrit au barreau de Paris depuis le mois de mars 1989 et spécialiste des procédures collectives. Il intervient dans tout type de contentieux de droit des affaires dans l'intérêt des entreprises. Il donne aujourd'hui son avis sur le recours à l'arbitrage.



PHILIPPE CHEMOUNY

« Lorsque nous sommes en présence d'un contrat transfrontalier conclu avec des anglo-saxons, il n'est pas rare de trouver des clauses d'arbitrage », confie Maître Philippe Chemouny. Rien d'alarmant si les affaires n'enclenchent aucun conflit et se déroulent conformément aux bons usages. Mais dans le cas contraire, les surprises peuvent être de taille. « Les chefs d'entreprise négligent trop souvent les incidences complètes du recours à un arbitre. »

Six jours de plaidoiries peuvent être chers !

Encore trop méconnu des Français, l'arbitrage est une justice privée qui n'est pas sans effet. « A la différence de la justice étatique, son coût peut être très élevé, voire excessif. Six jours à New York de plaidoiries peuvent revenir très chers à une entreprise française ! », confie Maître Philippe Chemouny. Encore que la cherté ne soit pas le seul inconvénient, loin s'en faut. « Selon tel ou tel accord signé, les parties peuvent se retrouver avec un arbitre jugeant un litige au regard d'un droit étranger

radicalement différent du droit français ! Elles ne disposeront pas du droit français parfois plus protecteur de leurs intérêts. A titre d'exemple, le droit français ne reconnaît pas le droit à la réparation du gain manqué ni les dommages-intérêts punitifs en cas de rupture brutale de pourparlers se rapportant à la cession d'une entreprise, ce qui n'est pas le cas des systèmes juridiques d'inspiration anglo-saxonne. »

A maintes reprises, Philippe Chemouny a été confronté à des situations délicates pour les entreprises françaises. « Des arbitres ont mis à mal des sociétés employant des centaines de personnes rien que par leur décision. On oublie parfois trop souvent leur pouvoir exorbitant, leur décision souvent prise en équité ou selon un droit étranger bien loin de nos règles de droit et de notre culture juridique », ajoute-t-il.

Le droit à l'information

Contre ces mauvaises surprises, Philippe Chemouny privilégie l'information des dirigeants. « Je ne suis pas contre l'arbitrage, bien au contraire. Son recours permet souvent de compenser la lenteur de la justice étatique. Mais il est essentiel d'informer les chefs d'entreprises sur les effets des clauses compromissaires. »

Pour éviter les pièges, Philippe Chemouny invite à la prudence. Il préfère

rédiger lui-même les clauses attributives de compétence. « J'en ai écrites pour une entreprise française innovante spécialisée dans la conception de logiciels destinés à l'exportation. » En revanche, l'avocat reste très circonspect à l'égard du recours à l'arbitrage dans certains litiges à forts enjeux pour des PME françaises ou mêlant des intérêts publics.

■ *Propos recueillis par Jean-Christophe Collet*

« Je ne suis pas contre l'arbitrage, bien au contraire. Son recours permet souvent de compenser la lenteur de la justice étatique. Mais il est essentiel d'informer les chefs d'entreprises sur les effets des clauses compromissaires »

